Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_60-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21
Date de convocation : le 26 mai 2026 Date d'affichage : le 26 mai 2026		

Séance du premier juin deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.60

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 1er juin 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents :
Véronique FLAMENT-BJARSTAL - Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Laurent CHOUKROUN - Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON Virginie FLEURIEL - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Valérie PEREZ LOPEZ Rémy PORTES - Pascale POSE - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Emmanuel BOYER- Sonia LAVAUD

Absents excusés :
Gisèle HENRY a donné pouvoir à Laurent CHOUKROUN
Laurent GIANNETTI a donné pouvoir à Suzanne CHAAR
Jean-François SCHNEIDER a donné pouvoir à Marina RENUCCI
Jérôme RAMUNDO a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Laurence LAMAIRE
Emmanuel PAIRE a donné pouvoir à Alain MASSON
Pierre-Louis MAGNANI a donné pouvoir à Pascal CEREUIL
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Secrétaire de séance : Pascal GERTRUDE

Création d'un nouveau Comité Social Territorial (CST)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_60-DE

VU l'avis de l'organisation syndicale siégeant au précédent Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

CONSIDERANT qu'il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT que pour des raisons de meilleure organisation et une gestion facilitée par le regroupement des anciennes instances, il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1er janvier 2026 est de 142 agents permettent la création d'un Comité Social Territorial.

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est composée 63 % de femmes et de 37 % d'hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 :
- DECIDE de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité de Magny le Hongre.

Article 2 :
- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit 3.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260601-D2026_60-DE

Article 4:
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de Torcy
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de Seine et Marne
- La Trésorerie de Chelles
- Remise aux archives communales

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .